



Commune de
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
Département de La LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 3 avril 2024, sous la présidence de Mme LEBLANC Florence, Maire.

Etaient présents : LEBLANC Florence, Maire ; COLLET Christophe, LACHIZE Didier, LEHNERT Lucie, Adjoints ; DANIÈRE Gilles ; SANGLAR David ; DEFAYE Claire ; LAMURE Delphine ; FOREST Vincent ; VALORGE Nicolas ; BRISEBRAS Kévin ; MICHAUD Cédric ; PREVITALI Catherine ; JOMAIN Jean-Claude

A été nommé secrétaire de séance : COLLET Christophe

Le PV de la réunion du 12 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Finance : vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des budgets primitifs du budget principal, du budget annexe café-épicerie, du budget annexe assainissement
2. Régularisation amortissement
3. Transfert de la compétence assainissement
4. Contrat de travail du personnel communal
5. Autorisation de participer à la vente aux enchères du matériel du commerce Le Sanpat
6. Travaux
7. Convention utilisation des bâtiments communaux
8. Informations et questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation de participation à la vente aux enchères du matériel du commerce Le Sanpat

Vu le Code Général des collectivités locales,

La commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques du matériel et de la licence IV du café-épicerie du village dont elle est propriétaire des murs « Le Sanpat » en liquidation judiciaire. En effet cette acquisition permettra de trouver plus facilement un repreneur afin de poursuivre l'activité du commerce.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 5800 € frais inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1^{er} : DE PARTICIPER le 17 avril 2024 à la mise en vente aux enchères publiques du matériel du café-épicerie LE SANPAT

Article 2 : D'AUTORISER Mme le Maire à soutenir une enchère pour un montant de 5000 € maximum.

Article 3 : D'AUTORISER Mme le Maire à procéder au paiement dans la limite de 5000 € et des frais annexes dans la limite de 800 €.

Article 4 : D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : D'APPROUVER l'association avec Charlieu Belmont Communauté pour faire l'appel à projet de mise en gérance du fonds de commerce.

Approbation du compte de gestion du budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion du budget assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion du budget café-épicerie

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget café-épicerie de trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		383 815,71		342 026,14		725 841,85
Opérations de l'exercice	280 012,09	409 777,29	200 182,21	228 211,95	480 194,30	637 989,24
TOTAUX	280 012,09	793 593,00	200 182,21	570 238,09	480 194,30	1 363 831,09
Résultats de clôture		513 580,91		370 055,88		883 636,79
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	280 012,09	793 593,00	200 182,21	570 238,09	480 194,30	1 363 831,09
RESULTATS DEFINITIFS		513 580,91		370 055,88		883 636,79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix, (Mme le Maire ne prend pas part au vote), adopte le compte administratif 2023 du budget principal.

Approbation du compte administratif du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		37 524,55		76 720,81		114 245,36
Opérations de l'exercice	35 006,99	22 836,47	31 085,41	22 317,00	66 092,40	45 153,47
TOTAUX	35 006,99	60 361,02	31 085,41	99 037,81	66 092,40	159 398,83
Résultats de clôture		25 354,03		67 952,40		93 306,43
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	35 006,99	60 361,02	31 085,41	99 037,81	66 092,40	159 398,83
RESULTATS DEFINITIFS		25 354,03		67 952,40		93 306,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix (Mme le Maire ne prend pas part au vote), adopte le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Approbation du compte administratif du budget café-épicerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 020,88		12 330,77		19 351,65
Opérations de l'exercice	5 433,30	3 499,52	0,00	0,00	5 433,30	3 499,52
TOTAUX	5 433,30	10 520,40	0,00	12 330,77	5 433,30	22 851,17
Résultats de clôture		5 087,10		12 330,77		17 417,87
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	5 433,30	10 520,40	0,00	12 330,77	5 433,30	22 851,17
RESULTATS DEFINITIFS		5 087,10		12 330,77		17 417,87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix (Mme le Maire ne prend pas part au vote), adopte le compte administratif 2023 du budget café épicerie.

Affectation des résultats du budget principal

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mme LEBLANC Florence,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	342 026,14 €		28 029,74 €	370 055,88 €
Fonctionnement	533 815,71 €	150 000,00 €	129 765,20 €	513 580,91 €
TOTAL	875 841,85 €	150 000,00 €	157 794,94 €	883 636,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	513 580,91 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
* Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	513 580,91 €
RESULTAT D'INVESTISSEMETN 2023 A REPENDRE (ligne 00):	370 055,85 €

Affectation des résultats du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mme LEBLANC Florence,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	76 720,81 €		-8 768,41 €	67 952,40 €
Fonctionnement	37 524,55 €	0,00 €	-12 170,52 €	25 354,03 €
TOTAL	114 245,36 €	0,00 €	-20 938,93 €	93 306,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	25 354,03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
* Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	25 354,03 €
RESULTAT D'INVESTISSEMETN 2023 A REPENDRE (ligne 002)	67 952,40 €

Affectation des résultats du budget café-épicerie

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mme LEBLANC Florence,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	12 330,77 €			12 330,77 €
Fonctionnement	7 020,88 €	0,00 €	-1 933,78 €	5 087,10 €
TOTAL	19 351,65 €	0,00 €	-1 933,78 €	17 417,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	5 087,10 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
* Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002)	5 087,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMETN 2023 A REPENDRE (ligne 002)	12 330,77 €

Fixation des taux d'imposition 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024 et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	8.68 %	9.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.69 %	34.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.07 %	36.07 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024 tel que définit ci-dessus.

Vote du budget primitif 2024 du budget assainissement

Mme le Marie présente le Budget Primitif du budget assainissement pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
011	Charges à caractère général	1 931,03	1 931,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	400,00	400,00
Total des dépenses de gestion des services		17 331,03	17 331,03
66	Charges financières	2 157,00	2 157,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		19 488,03	19 488,03
042	Opération d'ordre transfert entre sections	27 157,00	27 157,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		27 157,00	27 157,00
TOTAL		46 645,03	46 645,03

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	46 645,03
--	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 000,00	18 000,00
Total des recettes de gestion des services		18 000,00	18 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		18 000,00	18 000,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	3 291,00	3 291,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 291,00	3 291,00
TOTAL		21 291,00	21 291,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	25 354,03

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	46 645,03
--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours	48 398,40	48 398,40
Total des dépenses d'équipement		88 398,40	88 398,40
16	Emprunts et dettes assimilées	3 720,00	3 720,00
Total des dépenses financières		3 720,00	3 720,00
total des dépenses réelles		92 118,40	92 118,40
040	Opération d'ordre transfert entre sections	3 291,00	3 291,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 291,00	3 291,00
TOTAL		95 409,40	95 409,40

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	95 409,40
--	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
13	Subventions	200,00	200,00
Total des recettes d'équipement		200,00	200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100,00	100,00
Total des recettes financières		100,00	100,00
Total des recettes réelles d'investissement		300,00	300,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	27 157,00	27 157,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		27 157,00	27 157,00
TOTAL		27 457,00	27 457,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	67 952,40

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	95 409,40
--	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif pour l'année 2024 du budget assainissement qui s'équilibre comme ci-dessus et précise que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Vote du budget primitif 2024 du budget café-épicerie

Mme le Marie présente le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
011	Charges à caractère général	1 200,00	1 200,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	200,00
Total des dépenses de gestion des services		1 400,00	1 400,00
68	Dotations aux provisions	3 687,10	3 687,10
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 087,10	5 087,10
TOTAL		5 087,10	5 087,10

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	5 087,10
--	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-	-
Total des recettes de gestion des services		-	-
Total des recettes réelles d'exploitation		-	-
042	Opération d'ordre transfert entre sections	-	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		-	-
TOTAL		-	-

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 087,10
---	-----------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	5 087,10
--	-----------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
23	Immobilisations en cours	11 930,77	11 930,77
Total des dépenses d'équipement		11 930,77	11 930,77
16	Emprunts et dettes assimilés	400,00	400,00
Total des dépenses financières		400,00	400,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 330,77	12 330,77
TOTAL		12 330,77	12 330,77

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	12 330,77
--	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMET

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-	-
Total des recettes de gestion des services		-	-
Total des recettes réelles d'exploitation		-	-
042	Opération d'ordre transfert entre sections	-	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation		-	-
TOTAL		-	-

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	12 330,77
---	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	12 330,77
--	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif pour l'année 2024 du budget principal et précise que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Mme le Marie présente le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
011	Charges à caractère général	125 003,00	125 003,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	175 000,00	175 000,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion	86 147,00	86 147,00
Total des dépenses de gestion courante		388 150,00	388 150,00
68	Dotations aux amortissements	3 500,00	3 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		391 650,00	391 650,00
023	Virement à la section d'investissement	98 735,07	98 735,07
042	Opérations ordre transf. entre sections	36 575,84	36 575,84
total des dépenses d'ordre de fonctionnement		135 310,91	135 310,91
TOTAL		526 960,91	526 960,91
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		526 960,91	526 960,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
013	Atténuation de charges	500,00	500,00
70	Prod. Services, domaines, ventes diverses	3 000,00	3 000,00
73	Impôts et taxes	1 000,00	1 000,00
731	Fiscalité directe	1 500,00	1 500,00
74	Dotations et participations	2 900,00	2 900,00
75	Autres produits de gestion	1 000,00	1 000,00
Total des recettes de gestion courante		9 900,00	9 900,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 900,00	9 900,00
042	Opérations ordre transf. Entre sections	3 480,00	3 480,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 480,00	3 480,00
TOTAL		13 380,00	13 380,00
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		513 580,91	513 580,91
			=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		526 960,91	526 960,91

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	70 000,00
204	subventions d'équipements versées	80 412,00	80 412,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	13 000,00
23	Immobilisations en cours	339 364,79	339 364,79
Total des dépenses équipement		502 776,79	502 776,79
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses financières		1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		503 776,79	503 776,79
040	Opérations ordre transf. entre sections	3 480,00	3 480,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 480,00	3 480,00
TOTAL		507 256,79	507 256,79
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		507 256,79	507 256,79

RECETTES D'INVESTISSEMET

Chap.	Libellé	Propositions	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	2 000,00
Total des recettes financières		2 000,00	2 000,00
Total des recettes d'investissement		2 000,00	2 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	98 735,07	98 735,07
040	Opérations ordre transf. Entre sections	36 465,84	36 465,84
Total des recettes d'ordre d'investissement		135 200,91	135 200,91
TOTAL		137 200,91	137 200,91
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		370 055,88	370 055,88
			=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		507 256,79	507 256,79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif pour l'année 2024 du budget principal et précise que le budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Régularisation amortissements

Il est précisé dans la nomenclature M57 (reprise des éléments applicables antérieurement en M14) que pour les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens sauf les comptes 2024...

Suite à une erreur d'interprétation de l'obligation d'amortissement de la nomenclature applicable pour les communes inférieures à 3500 habitants, les opérations d'amortissement du compte 202, ont été effectuées à tort depuis 2020

En effet, les communes inférieures à 3500 habitants ne sont pas contraintes à l'amortissement de leurs biens sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L2321-2 28° du CGCT.

Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Dès lors il convient de régulariser les comptes, 202 par opérations d'ordre non budgétaires.

Débit c/2802 « Amortissement »

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS
2013202PLU	ETUD 2013	30/05/2013	5 an(s)	735,54	588,33
2014202PLU	ELABORATION PLU	13/01/2014	5 an(s)	28 045,78	16 827,32
2015-202-108	Frais reproduction dossiers - PLU pour consult pers associée	22/02/2016	5 an(s)	7 959,27	6 366,55
				36 740,59	23 782,20

Crédit c/1068 pour un montant de 23782,20€

Ces opérations seront passées uniquement chez le comptable

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de régulariser les comptes comme ci-dessus.

Approbation du transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté et des résultats du budget annexe assainissement communal

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019-04-29/23 en date du 29/04/2019, le Conseil municipal de Saint-Hilaire-sous-Charlieu a pris acte du report du transfert de compétences,

Vu la délibération N°2024-065 du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la date de prise de compétence « assainissement » par Charlieu Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2025, Madame le Maire expose qu'en principe (loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charte engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert.

Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025.

La compétence assainissement collectif est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'assainissement, la conférence des Maires de Charlieu Belmont Communauté du 1^{er} février 2024 s'est engagée pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'assainissement. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 1 voix contre, approuve le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à Charlieu Belmont Communauté à partir du 1^{er} janvier 2025 et s'engage à respecter le principe du transfert des résultats du budget annexe d'assainissement collectif communal en s'efforçant de respecter à minima son équilibre.

Changement des réglottes LED de l'église

Les réglottes LED d'éclairage de mise en valeur des colonnes du clocher de l'église ont dû être déposées à cause de dysfonctionnement électrique qui faisait disjoncter l'éclairage extérieur de tout le bourg.

Afin de se prononcer sur leur emplacement, Mme le Maire présente le devis réalisé par le SIEL-TE en charge de l'éclairage public de la commune et rappelle que par transfert de compétences de la commune le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ; il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet pour le changement des 4 réglottes LED du clocher tel que proposé dans le devis du SIEL s'élève à 4306 € HT avec un reste à la charge communal de 45% du montant des travaux soit 1938 € HT.

Adoptée par le Conseil Municipal par 9 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Identification des défunts au jardin du souvenir

Mme le Maire propose d'inscrire l'identité des personnes dont les cendres ont été déposées dans le jardin du souvenir. Des devis ont été demandés pour réaliser un pupitre sur lequel pourra être apposé 20 plaques.

Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise Hervier pour un montant H.T de 1010.64 € comprenant le support + 20 plaques de noms.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Hervier.

Réfection du muret d'enceinte de la cour de la mairie

Mme le Maire présente les différents devis des entreprises de maçonnerie sollicitées pour réaliser la réfection du muret d'enceinte de la cour de la mairie.

L'entreprise Ducrot d'Artaix est la moins-disante avec un montant de travaux HT de 4571.91 € comprenant :

- Piquage de l'enduit des murs, poteaux, joints des pierres,
- Lavage à haute pression ou soufflage du support,
- Réalisation d'un enduit d'assainissement et d'un dégrossi à la chaux,
- Gommage des poteaux, pierres de couvertines et réfection des joints,
- Reprise des pierres défectueuses,
- Finition broyée à la chaux teinte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le devis de l'entreprise Ducrot.

Convention de mise à disposition du gîte « le grand-couvert » avec l'association Autour du Grand-Couvert

Mme le Maire informe le conseil que la prochaine journée du patrimoine de pays et des moulins se déroulera le dimanche 23 juin 2024. Comme tous les ans, cette manifestation sera organisée sur le site du Grand-couvert des Perches par l'association communale Autour du Grand-couvert, avec une occupation des lieux à partir du samedi 22 juin 2024.

Il convient de réaliser une convention de mise à disposition du gîte et du Grand-Couvert pour l'utilisation des lieux par l'association Autour du Grand-couvert, organisatrice de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à rédiger et signer ladite convention et fixe la gratuité pour la mise à disposition du site à l'association communale Autour du Grand-couvert.

Convention d'utilisation du gîte pour le festival paroles paysannes

Mme le Maire informe le conseil que le 15^{ème} festival « PAROLES PAYSANNES » organisé par la compagnie de théâtre Les Farfadets sur le thème « LE MUSICAL COMEDIE » se déroulera au Grand-Couvert des Perches du 13 au 25 août 2024, avec une occupation des lieux à partir du jeudi 1^{er} août pour l'installation du matériel, jusqu'au 26 août 2024.

Il convient de réaliser une convention de mise à disposition du gîte et du Grand-Couvert pour l'utilisation des lieux par la troupe de théâtre organisatrice de cette manifestation, ainsi que pour l'association du comité des fêtes de Saint-Hilaire-sous-Charlieu qui participe à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à rédiger et signer ladite convention, fixe le montant du forfait de mise à disposition de site à l'association Les Farfadets à 500 € et fixe la gratuité pour la mise à disposition du site au comité des fêtes de Saint-Hilaire-sous-Charlieu.

Choix du bureau de contrôle

Pour mener à bien le projet de constructions de la maison des associations, projet soumis à l'approbation du Conseil municipal, le 13 décembre 2022 ; une mission de contrôleur technique doit être confiée à un bureau d'études.

Suite aux différents devis reçus, l'offre du bureau de contrôle Alpes Contrôle est retenue pour un montant de 6290 € HT, comprenant :

- Missions de contrôle technique construction : 3350 € HT comprenant également :
 - Mission L relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
 - Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (ERP);
 - Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Mission CSPS, coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers : 2940 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le marché avec le bureau de contrôle Alpes contrôles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Indemnités des élus de la commune

Conformément aux articles de loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Mme le Marie présente de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2023 :

Florence LEBLANC : Indemnités de fonction perçues MAIRE = 19 613,40 €

Christophe COLLET : Indemnités de fonction perçues 1^{er} ADJOINT = 5 207,52 € + Indemnité de fonction vice-président du SIADEP = 3 694,92 €

Richard LAUNAY : Indemnités de fonction perçues 2^{ème} ADJOINT = 430,73 € (mois de janvier)

Didier LACHIZE : Indemnités de fonction perçues 2^{ème} ADJOINT = 3 771,75 € (du mois de mai à décembre)

Lucie LEHNERT : Indemnités de fonction perçues 3^{ème} ADJOINT = 1 560,34 €.

Contrat de travail du personnel communal

Agent technique : Renouvellement du contrat de travail de Mr Fabrice Bailly au poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires pour les services techniques et voirie.

Agent administratif : Afin d'assurer la bonne gestion du SIVOM des Varennes, les 5 communes adhérentes ont décidé de nommer Mme Fabienne Thevenet, au poste de secrétaire. Elle sera détachée de la commune de Villers à raison de 5 heures par mois.

Le quota d'heures nécessaire pour mener à bien sa mission est de 1 heure par mois et par commune soit 5h par mois, 60 heures annualisé en fonction des besoins.

Mme Thevenet sera détachée de la commune de Villers à raison de 5 heures par mois.

La commune de Saint Hilaire accepte cette nomination et prendra en charge le cout de 60 heures annuellement.

Rapport de la cour régionale des comptes :

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Charlieu-Belmont communauté.

Lors de sa séance du 27 novembre 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes Charlieu-Belmont communauté pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 21 mars 2024, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Synthèse : Charlieu-Belmont Communauté (CBC) a été créée au 1er janvier 2013 par fusion de la communauté de communes du canton de Belmont-de-la-Loire et de la communauté de communes du Pays de Charlieu. Située dans l'arrondissement de Roanne, au nord-est du département de la Loire. La communauté de communes regroupe 25 communes membres représentant 23 513 habitants.

Ancrée sur un territoire rural, très stable démographiquement et relativement dynamique économiquement, l'établissement de coopération inter-communale (EPCI) a repris les compétences exercées par les deux intercommunalités fusionnées. Il a toutefois acquis une identité propre en prenant notamment en charge des politiques publiques comme celles de l'enfance et de la jeunesse ou les mobilités douces.

Une situation financière saine : Avec un endettement faible au regard de son épargne, une évolution des charges de gestion maîtrisée, un dynamisme de sa fiscalité propre et une trésorerie abondante, l'établissement dispose des marges de manœuvre nécessaires pour s'engager dans un nouveau cycle d'investissements, après avoir clos celui dominé par le déploiement du très haut débit. La construction puis l'exploitation d'une nouvelle piscine intercommunale constituera le point central de la période à venir, en matière de dépenses d'équipement mais aussi de fonctionnement. La prise en charge de la compétence eau et assainissement au plus tard en 2026 devrait également engendrer des évolutions dans le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, ce que la chambre invite à anticiper.

Plusieurs dysfonctionnements constatés dans la gestion de l'établissement : La communauté de communes doit améliorer sa gestion sur plusieurs points. Ainsi, dans le domaine budgétaire et comptable, la chambre formule plusieurs recommandations pour mettre un terme à nombreux dysfonctionnements en termes de fiabilité, de lisibilité et de sincérité des comptes et des documents budgétaires et comptables.

En matière de ressources humaines, un pilotage plus précis des effectifs est nécessaire et devra être renforcé par l'adoption d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Quelques irrégularités concernant par exemple l'absence de versement du complément indemnitaire annuel pourtant obligatoire ou les modalités de remboursement des frais de mission des agents devront également être corrigées.

Rapport d'observations définitives

Des irrégularités importantes en matière de commande publique : En dépit de la bonne organisation du service et de l'existence de procédures formalisées, deux irrégularités majeures ont été constatées par la chambre à l'occasion d'un examen par échantillonnage des marchés publics. La première concerne les marchés de collecte des déchets, les plus importants conclus par la communauté de communes sur la

période ; celui passé en 2022 ayant fait l'objet d'une durée initiale irrégulière et celui de 2016, ayant connu une prolongation illégale et des insuffisances dans la procédure d'attribution, altérant ainsi les principes de mise en concurrence et d'égal accès à la commande publique.

La deuxième observation relève de prestations intellectuelles commandées sans publicité ni mise en concurrence à un ancien vice-président de la communauté de communes. Ce dernier a facturé à la communauté de communes les travaux qu'il avait jusqu'alors réalisés dans le cadre de ses fonctions. Ces commandes hors marché méconnaissent, sur la forme, les règles de la commande publique et, sur le fond, les fondamentaux de la déontologie applicable aux élus.

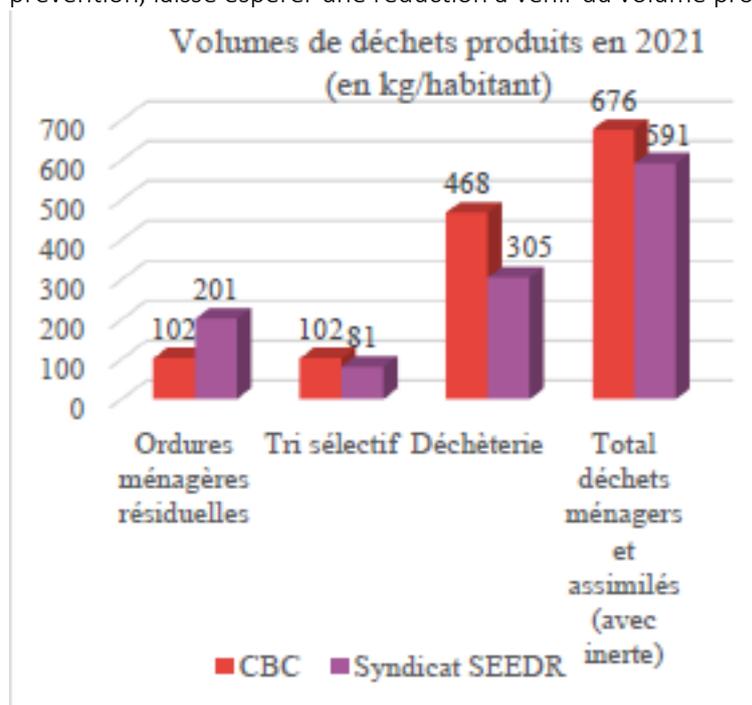
La chambre appelle la communauté de communes à la plus grande vigilance quant au strict respect des règles de la commande publique et de la déontologie.

Une politique volontariste et innovante en matière de gestion des déchets : Depuis plus de quinze ans, la communauté de communes de Charlieu-Belmont s'est engagée dans une politique de réduction, de tri et de valorisation des déchets. La mise en place d'une redevance incitative, calculée en fonction du nombre de collectes d'ordures ménagères résiduelles et associée à la création de points d'apport volontaires pour les déchets recyclables, fait partie des mesures les plus emblématiques mises en œuvre par l'établissement.

Cette redevance, visant initialement à réduire la production de déchets, n'a pas permis de réduire le volume global produit par chaque habitant comparé à la moyenne nationale ou à celle des autres usagers du syndicat de déchets¹. Toutefois, elle a eu pour effet d'améliorer fortement le geste de tri, permettant notamment une valorisation plus importante des déchets recyclables. En d'autres termes, si les habitants du territoire ne produisent pas moins de déchets, ils les trient plus efficacement.

Outre leur intérêt environnemental, ces bonnes pratiques permettent de dégager des recettes complémentaires.

L'accentuation du caractère incitatif de la redevance, complété par le renforcement des mesures de prévention, laisse espérer une réduction à venir du volume produit.



¹ Rapport d'activité SEEDR 2021.

Recommandations

Recommandation n° 1 : Adopter une programmation pluriannuelle des investissements au regard des projets d'équipement importants à venir.

Recommandation n° 2 : Renseigner correctement et précisément les documents budgétaires et financiers, en particulier les annexes des comptes administratifs de l'ensemble des budgets, principal et annexes.

Recommandation n° 3 : Régulariser les imputations comptables du budget principal et des budgets annexes.

Recommandation n° 4 : Mettre en cohérence l'état de l'actif et l'inventaire de l'ordonnateur et apurer les comptes d'immobilisation en cours.

Recommandation n° 5 : Renforcer la gestion des ressources humaines actuelle et anticiper les évolutions par la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Recommandation n° 6 : Verser le complément indemnitaire annuel.

Recommandation n° 7 : Renforcer le suivi centralisé de l'exécution financière des marchés.

Recommandation n° 8 : Respecter la durée maximale des accords-cadres pour les futures procédures et renoncer à la reconduction tacite du marché de collecte des ordures ménagères et des cartons.

Le Maire
Florence LEBLANC

Le secrétaire de séance
Christophe COLLET